



ARRETE N° ARR_2020_192

Urbanisme

Réf. : AZ/EJ/PM/LSB

Nomenclature : 2.1.2

**MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.) – RETRAIT DE LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE
ERIDAN – LISTE ACTUALISEE DES SERVITUDES**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles, L 153-60 et R 153-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Bollène,

Vu le retrait de la servitude d'utilité publique ERIDAN conformément à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 10 décembre 2019, où il est notamment indiqué que la société GRT-gaz a annoncé officiellement l'abandon du projet Eridan dans un mémoire enregistré à la cour d'appel le 19 août 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique annexée au P.L.U., pour prendre en compte le retrait de la servitude d'utilité publique ERIDAN.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bollène est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte du retrait de la servitude d'utilité publique ERIDAN conformément à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 10 décembre 2019, où il est notamment indiqué que la société GRT-gaz a annoncé officiellement l'abandon du projet Eridan dans un mémoire enregistré à la cour d'appel le 19 août 2019.



ARRETE N° ARR_2020_192

Ville de Bollène

Les annexes du P.L.U. sont complétées par la liste actualisée des servitudes, jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bollène pendant un mois et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 24th JUL 2020



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

1.2 LISTE DES SERVITUDES

Servitude	Gestionnaire	Objet local	Acte de création
AC1	UDAP et DRAC	Fort du Barry (restes) Fort du Barry. Restes du fort	Inscrit par arrêté du 28/06/1927
		Usine-barrage André Blondel Ensemble des façades et toitures; ancienne salle de commande précédée de son hall, au 1er étage du bâtiment d'appareillage Cad. B2 1712 et 1713	Inscrit par arrêté du 04/06/1992
		Chapelle Saint-Blaise L'ensemble formé par la tour de Bauzon et la chapelle Saint-Blaise (cad. G 174 et 175)	Classé par arrêté du 10/11/1964
		Tour de Bauzon L'ensemble formé par la tour de Bauzon et la chapelle Saint-Blaise (cad. G 174 et 175).	Classé par arrêté du 10/11/1964
		Uniquement le périmètre M.H. sur Mondragon Chapelle Saint-Pierre-les-Liens En totalité, la chapelle Saint-Pierre aux liens (cad. D315)	Classé par arrêté ministériel n° MH.97-IMM.033 du 20/05/1997
		Chapelle Saint-Ariès (cad. I 1075)	Inscrit par arrêté du 23/04/1981
		Chapelle Notre-Dame du Pont ou de Bonne Aventure (cad. L 949)	Inscrit par arrêté du 06/10/1981
		Hôtel d'Alauzier-Guilhemier. Façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin ; escalier à balustres de pierre avec son plafond de gypseries ; chambre au premier étage avec son plafond à la française et son trumeau de cheminée (cad. N 213)	Inscrit par arrêté du 05/07/1979
		Couvent des Ursulines (ancien) Chapelle avec son décor (cad. N 837)	Classé par arrêté du 28/12/1984
		Couvent des Ursulines (ancien) Porte d'entrée sur rue avec ses vantaux de la chapelle ainsi que l'escalier avec sa cage et sa rampe à balustres (cad. N 837)	Inscrit par arrêté du 28/12/1984
		Hôtel d'Alauzier Façade et toiture de la partie Ouest du 18 ^e siècle sur jardin ; escalier monumental au fond du jardin avec ses deux niches fontaines ancien mur de rempart (cad. N 297)	Classé par arrêté du 06/09/1978
		Hôtel d'Alauzier Façades et toitures des parties non classées, y compris le bâtiment sur rue ; pièces suivantes avec leur décor : au Rez-de-chaussée du bâtiment principal, grand salon petit salon et chambre ; jardin avec son bassin (cad. N 297)	Inscrit par arrêté du 06/09/1978
Hôtel de Justamond Façades et toitures sur rues et sur cour et salles voûtées (cad. BY 151 et 183)	Inscrit par arrêté du 07/12/1970		
Église paroissiale Saint-Martin. En totalité (cad. N 427)	Inscrit par arrêté du 06/10/1976		

		Hôtel de Faucher façades et toitures sur rues et cour ainsi que l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé (cad. N 426)	Inscrit par arrêté du 07/12/1970
		Collégiale St-Martin (ancienne). Église St-martin	Classé par arrêté du 14/04/1909
		Chapelle des Récollets (détruite) Chapelle des Récollets	Inscrit par arrêté du 24/01/1930
		Maison de la Tour et tour des prisons La maison de la Tour en totalité, la tour des anciennes prisons en totalité, les restes du bâtiment longitudinal qui reliait la tour résidence à la tour des prisons, la fausse braie et le sol de la cour (cad. BX 207)	Inscrit par arrêté du préfet de région PACA du 16/07/2015
		Maison romane Maison dite Maison Cardinale	Classé par arrêté ministériel n°8 du 16/03/2016
AC2	DREAL PACA	Hameau du Barry	Site classé par décret du 21/11/1980
		L'ensemble formé par les ruines de la Tour de Bauzon et la chapelle St-Blaise	Site inscrit par arrêté ministériel du 14/03/1947
		L'ensemble formé par le hameau de Barry à Bollène	Site inscrit par arrêté ministériel du 17/07/1980
I1 (ancienne SUP1) Servitude dite « d'effets »	DREAL PACA	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	AP du 24/07/2018 (SUP1, bande positionnée de part et d'autre des canalisations de gaz)
I3 (ancienne I3) Servitude dite de « passage »	GRTgaz	DN50-1985-BOLLENE - BOLLENE(ALIM DP SFEC)	Loi du 15/06/1906 modifiée (art.12) Loi n°48-828 du 08/04/1946 modifiée (art.35) Décret n°67-886 du 06/10/1967 (art.1 à 4) Décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié (titre I - chapitre III et titre II) Décret n°85-1108 du 15/10/1985 modifié (art.5 et 29) Loi n°2003-8 du 03/01/2003 modifiée (art.24).
		DN100-1976-BOLLENE - BOLLENE(ANT CI EURODIF PRODUCTION) (ancien nom : DN 100 Antenne Eurodif)	
		DN150-1976-BOLLENE - BOLLENE(SECT DP- SECT LE BARTRAS) (ancien nom : DN 150 Antenne de Bollène)	
		DN150-1997-BOLLENE - PONT-SAINT- ESPRIT(SECT LE BARTRAS-COUP DP) (DN 150 Antenne de Pont St Esprit)	
		DN150-1976-VISAN - BOLLENE	
I4	RTE	Ligne aérienne 400kV 2 circuits Tavel - Tricastin Poste 4 et 5	
		Ligne aérienne 225kV 2 circuits Bollène - Croisière 1 et 2	
		Ligne aérienne 225kV Barjac - la Croisière	
		Ligne aérienne 225kV 2 circuits Bollène - Tricastin Poste et Bollène - Tricastin 2	
		Ligne aérienne 225kV 2 circuits Bollène - Gardon et Bollène - Châteauneuf-du-Rhône	

Ligne aérienne 225kV 2 circuits
Bollène (spécialisé) - Pierrelatte (COGEMA) et
Bollène - Tricastin-(le) Poste 2

Ligne aérienne 225kV Bollène - Pierrelatte
(COGEMA)

Ligne aérienne 225kV Bollène (spécialisé) -
Pierrelatte (COGEMA) 2

Ligne aérienne 225kV Bollène - Terradou

Ligne aérienne 63kV 2 circuits Bollène - Combette
et Bollène - Lapalud

Ligne aérienne 63kV 2 circuits Bollène -
Mondragon
et Bagnols - Bollène - Sabran

Ligne aérienne 63kV 2 circuits
Bollène - Mondragon
et Bollène - Piolenc - la Martinière

Ligne aérienne 63kV 2 circuits
Bollène - La Martinière et Bollène - Ste-Cécile

Ligne aérienne 63kV Bollène - Ste-Cécile

Ligne aérienne 63kV
Bollène - Piolenc - La Martinière

Ligne aérienne 63kV Bollène - Mondragon

Ligne aérienne 63kV Bollène - Tricastin

Ligne aérienne 63kV Bollène - Valaurie

Ligne aérienne 63kV Bollène - Gardon

Liaison aéro-souterraine 63kV
Bagnols - Bollène - Sabran

Code de l'énergie art. L.323-3 à
L.323-10 et R.323-1 à R.323-22.

Int1	ARS	Cimetière de Bollène	Code de l'Urbanisme article R425-13 CGCT art. L.2223-5 et R2223-7 Circulaire n° 78-195 du 10/05/1978
PM1 PPRi et PPRif	DDT	Plan de Prévention des Risques inondation du Rhône	Arrêté préfectoral du 08/04/2019 (ancien acte : arrêté préfectoral n°124 du 20/01/2000)
		Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêt du massif d'Uchaux Mondragon	Arrêté préfectoral du 30/09/2011 (Vaucluse) et 10/10/2011 (Drôme)
		Plan de Prévention des Risques inondation du bassin versant du Lez	A.P n°SI2006-12-13-0010- PREF du 13/12/2006
PT1	DDT	Radars météo Bollène Bois Redon	Décret du 22/05/2000
PT2	DDT	Radars météo Bollène Bois Redon	Décret du 22/05/2000

T1	SNCF	Ligne n° 752 354 dite raccordement Nord de Bollène Lamotte-du-Rhône du PK 2+025 au PK 3+100	Loi du 15/07/1845 Sur la police des chemins de fer
		Ligne n° 752 356 dite raccordement Sud de Bollène Lamotte-du-Rhône du PK 0+750 au PK 1+614	
		Ligne n° 830 000 de Paris Gare de Lyon à Marseille St-Charles du PK 692+500 au PK 694+985	
		Ligne n° 752 000 de Combs-la-Ville à St-Louis du PK 580+550 au PK 582+180	Décret du 31/05/1994 déclarant DUP la ligne TGV Sud-Est de Valence jusqu'à Marseille et Montpellier

Pour mémoire

Servitude	Gestionnaire	Objet local	Acte de création
I4(b)	ERDF	Transport-Distribution de 2ème catégorie (tension comprise entre 1000 et 50000 volts)	-Loi du 15/06/1906 art. 12 -Loi de finances du 13/07/1926 art.288 -Décret n°2011-1241 du 05/10/2011 abrogeant le décret 91.1147 du 14/10/1991
PT3	ORANGE	Réseaux de télécommunications	Code des postes et des Communications électroniques art. L.45-8, L.48 et art. R.20-55 à R.20-62
A1	ONF	SUP abrogée	
I1 (ancienne SUP1) Et I3 (ancienne I3)	GRTgaz	Projet abandonné ERIDAN (SUP de passage et d'effets) Canalisation de transport de gaz Entre St-Martin-de-Crau (13) et St-Avit (26)	SUP de passage Arrêté Inter-préfectoral n°2014300-0001 du 27/10/2014 SUP d'effets Arrêté Inter-préfectoral n°2015267-0001 du 24/08/2015
PT4	ORANGE	SUP abrogée	

Fiche technique

Servitudes de type	Libellé servitude	Références législatives et réglementaires
A1	Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier	Abrogée
AC1	Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques	Concernant les mesures de classement : Code du patrimoine art. L. 621-1 et suivants Concernant les mesures d'inscription : Code du patrimoine art. L. 621-25 et suivants
	Périmètres de protection autour des monuments historiques classés ou inscrits	Concernant la protection au titre des abords : Code du Patrimoine art. L. 621-30 à L. 621-32
AC2	Servitude relative aux sites inscrits et classés	Code de l'Environnement art. L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants
I1 (ancienne SUP1) Nouvelle nomenclature des SUP par arrêté du 22/10/2018	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	- Code de l'environnement art. L. 555-16 et R. 555-30b), R. 555-30-1 et R. 555-31 (ancien code alphanumérique : SUP1, SUP2 et SUP3 (bandes réduite, moyenne et grande, de part et d'autre de la canalisation))
I3 (ancienne I3) Nouvelle nomenclature des SUP par arrêté du 22/10/2018	Hydrocarbures Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	- Code de l'environnement art. L. 555-27, R. 555-30 a) et L. 555-29 (ancien code alphanumérique : I1, I1bis, I3 transport de gaz et I5)
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Code de l'énergie art. L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22
INT1	Servitude instituée au voisinage des cimetières	- Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2223-5 et R. 2223-7 - Code de l'urbanisme art. R. 425-13
PM1	Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)	- Code de l'environnement art. L. 562-1 à L. 562-9 et art. R. 562-1 à R. 562-11 - Décret n°2000-547 du 16/06/2000 Documents valant PPRNP (PPRI et PPRif) Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles institué en application de l'art.5-1, 1 ^{er} alinéa de la loi n°82-600 du 13/07/1982
PT1	Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique (contre les perturbations électromagnétiques)	- Code postes et communications électroniques art. L. 57 à L. 62-1 R. 27 à R. 39 - Code de la défense art. L. 5113-1 - Arrêté du 21/08/1953 modifié
PT2	Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (contre les obstacles)	- Code de la défense art. L. 5113-1 - Code des postes et des communications électroniques art. L. 54 à L. 58-1 et art. R. 21 à R. 26 et R. 39
PT3	Servitude attachée aux réseaux de télécommunications	- Code des postes et des communications électroniques art. L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62
PT4	Lignes de télécommunication empruntant le domaine public (élagage sous lignes)	Abrogée
T1	Servitude relative aux voies ferrées. Visibilité sur les voies publiques.	- Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer art. 1 à 11 - Code de la voirie routière articles L. 123-6 et R.123-3 et L. 114-1 à L. 114-6 et R. 131-1 et suivants ainsi que R. 141-1 et suivants - Code des transports art. L. 2231-1 à L. 2231-9, L. 2113-à L. 2113-3 - Code de la voirie routière art. L. 114-6

